

**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES****ARRONDISSEMENT DE NIORT****COMMUNE DE COUTURE D'ARGENSON**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 17 septembre 2019**  
**au 17 octobre 2019**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE GATINEAU relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre éoliennes, sur la commune de COUTURE D'ARGENSON.*

**DESTINATAIRES :**

- Madame Le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
à .....POITIERS

Commissaire enquêteur  
André Claveau

## CONCLUSION

La présente enquête a pour objectif d'informer le public, de lui permettre et de recueillir ses propositions, appréciations, suggestions ou oppositions qui concerne une demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE GATINEAU relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune de Couture d'Argenson.

Le porteur du projet est la Société OSTWIND International.

Le demandeur est la Société d'exploitation de parc éolien SEPE GATINEAU. C'est une filiale à 100% de la Société OSTWIND International SAS.

Le siège social est situé 1 rue de Berne – Parc Européen de l'Entreprise – Les Terrasses de l'Europe 67300 Schiltigheim.

Par ordonnance n° E19000145 / 86 en date du 25/07/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné André Claveau comme commissaire enquêteur.

En date du 2 Août 2019, Madame le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté concernant les modalités de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du mardi 17 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019 et a donné lieu à cinq permanences à la Mairie de Couture d'Argenson.

### **Les permanences ont eu lieu de 09 H 00 à 12 H 00 :**

Mardi 17 septembre 2019 - Mercredi 25 septembre 2019 - Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Jeudi 10 Octobre 2019 - jeudi 17 Octobre 2019.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur :

Voie de presse (2 parutions) dans deux journaux locaux des départements Deux-Sèvres, Charente et Charente Maritime.

Enquête publique annoncée sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Grandes affiches : écritures noires sur fond jaune placées de façon à être visibles à proximité des lieux prévus pour l'implantation des éoliennes. (constats d'huissier établis et joints au Rapport).

Toutes les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette enquête a mobilisé de nombreuses personnes qui se sont exprimées en consignand des observations sur le registre d'enquête, par courrier et notamment par Internet dont l'adresse figurait sur l'avis d'enquête publique.

Toutes les observations adressées par Internet ont été dès que possible transmises à la mairie de Couture d'Argenson pour qu'elles soient à la disposition du public.

Suite au procès-verbal de synthèse et des observations remis à Monsieur Jean-Baptiste Raymond, Chef du projet un mémoire en réponse a été remis et adressé au commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse signé par Monsieur Fabien Kayser, gérant de la SEPE GATINEAU récapitule les réponses suite aux diverses remarques qui ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

\* \*  
\*

En préambule, il est rappelé l'origine du projet du parc éolien de Couture d'Argenson. Il s'est inscrit dans un processus de partenariat avec la commune et les riverains en toute transparence.

Les premiers contacts remontent à 2008.

Il y a eu diverses actions d'engagées :

- organisation de la visite de deux parcs éoliens en septembre 2009 pour la population de la Commune.
- des publications dans le bulletin municipal.
- l'installation d'un panneau d'information au pied du mât de mesure en 2014.
- des permanences d'information les 27 février, 2 mars et 4 mars 2016 avec diffusion de tracts et des affiches envoyés dans toutes les communes concernées par le rayon d'enquête publique afin d'informer la population.
- délibération en 2018 de la commune pour le renforcement des chemins et passage de câbles.

Pour une meilleure exploitation et compréhension les remarques ont été abordées par  
Thème : (extraits des réponses)

\* \*  
\*

**Thème 1 – Le bruit :** L'inquiétude du bruit des éoliennes est compréhensible étant donné que l'étude acoustique peut être complexe à appréhender. L'étude a été menée par un bureau d'études indépendant. La distance réglementaire par rapport aux habitations doit être de 500 mètres. En ce qui concerne le parc éolien objet de l'enquête publique les éoliennes sont à plus de 800 mètres. Les progrès techniques ont permis de rendre les éoliennes de plus en plus silencieuses. Pour la SEPE Gatineau, aucune émergence non conforme à la réglementation n'est prévue de jour par l'expert en acoustique. Quant aux risques d'émergences non conformes identifiées la nuit, la mise en place d'un plan de bridage permet de ramener la situation en conformité. La campagne de mesurage après mise en service des éoliennes permettra de confirmer ces éléments.

Avis du C.E : Les éléments de réponse sont de nature à rassurer certains habitants qui auront toujours la possibilité de réagir en cas de nuisances anormales.

**Thème 2 - Impact sur la santé :** Les observations ont porté sur le bruit des éoliennes, les infrasons, les ombres clignotantes, les champs électromagnétiques.-  
Non au projet pour des raisons sanitaires pour les hommes et les bêtes. Il est répondu point par point : Dans son rapport paru en mai 2017 et cité en référence, l'académie de médecine indique : le bruit éolien « entendu » et « rajouté » au bruit résiduel (bruit de fond) par des éoliennes est composé de basses fréquences et précise « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut-être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales et physiologiques. En France l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) indique dans ses conclusions qu'il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes.

Pour l'impact sur les animaux : des coupures de journaux étaient jointes aux remarques et relaient la mort et des troubles dans le comportement des vaches dans certains élevages en Loire Atlantique.

Avis du C.E : D'importants renseignements sont communiqués et sont de nature à rassurer la population. En ce qui concerne les problèmes soulevés dans certains élevages, de nombreux troupeaux paissent dans le nord du Département des Deux-Sèvres (Département où est implanté Couture d'Argenson) et aucun trouble dans le bétail n'a été porté à la connaissance du public. Il est fréquent de voir des animaux dans un champ à proximité d'éoliennes.

**Thème 3 – Paysage et impact visuel du projet** : (patrimoine détruit – paysage enlaidi, pales qui tournent le jour et clignotent la nuit, atteinte à l'identité paysagère-

Une étude très poussée a été réalisée par le bureau d'étude Biotopie sur le patrimoine historique dans l'expertise paysagère. Dans le cadre de l'étude, les différents monuments inscrits ou protégés ont été identifiés au sein des périmètres d'étude. Un seul édifice est inventorié dans le périmètre d'étude rapprochée (<3Km), il s'agit du Logis de Cherconnay. Celui-ci est situé à 5.2 Km de l'éolienne la plus proche.

Le principe de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) est appliqué à chaque étude du projet.

Plusieurs observations portent sur des nuisances visuelles des éoliennes et l'atteinte des éoliennes au paysage. Cependant la perception visuelle des éoliennes reste quelque chose de très subjectif et ce juge en fonction des sensibilités de chacun. Certains ne verront aucune dégradation à voir des éoliennes dans un paysage, d'autres oui.

Avis du C.E : Etant donné la hauteur des éoliennes, il est difficile de les masquer. Elles s'intègrent facilement dans le paysage et comme indiqué dans mémoire en réponses pour certains elles ne présentent aucun inconvénient visuel pour d'autres oui.

Pour le balisage nocturne : il est règlementaire pour la navigation aérienne.

Pour les habitations : les éoliennes seront placées à plus de 800 m donc 300m de plus que la réglementation.

**Thème 4 – Fonctionnement des éoliennes** : efficacité des éoliennes lors grands froids ou lors des pics de chaleur, manque de vent...

Il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition de parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne. En France en 2017 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à aucun moment le parc éolien n'a cessé de produire. Si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est fiable : Une étude réalisée par l'association danoise des industriels de l'éolien confirme le fait qu'une éolienne produit en 3 à 6 mois l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement.

Avis du C.E : Les réponses n'appellent aucun commentaire de la part du C.E.

**Thème 5 Démantèlement** : Remarque au sujet de la réserve financière pour le démantèlement ? L'exploitation d'un parc éolien est subordonnée à la constitution des garanties financières. La loi oblige les exploitants de parcs éoliens à démanteler leurs installations à l'issue de la période d'exploitation.

Le démantèlement des premières éoliennes est un enjeu émergent et nouveau pour les acteurs français de la filière. Cependant, il semblerait d'après les premiers retours d'expérience qu'il soit plus facile d'enlever l'ensemble de la fondation plutôt que de l'arser comme le préconise la législation.

Avis du C.E : La réponse est satisfaisante. Pour la remarque d'une personne, le béton est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. Il n'y a donc aucune nuisance.

**Thème 6 – Economie** : Impact sur l'immobilier. Il s'agit d'inquiétudes légitimes de certains habitants riverains du projet. Il est particulièrement difficile de prouver une quelconque dévaluation (ou plus value) immobilière à proximité d'un parc immobilier. Là aussi, ceux qui rejettent les éoliennes n'iront pas investir à proximité d'un parc. Comme certains, ils ne veulent pas se trouver auprès d'un milieu agricole ou d'une usine par exemple. Plusieurs enquêtes menées en France et à l'étranger n'ont conclu à aucune dévalorisation immobilière à proximité d'éoliennes. Une étude de septembre 2012 sur le territoire de Fruges et environs a conclu de la façon suivante : Les éoliennes ne font pas baisser la valeur des biens sur un territoire. Dans l'Aude le prix de vente des maisons a continué d'augmenter : (commune entourée par deux parcs éoliens).

Impact sur le tourisme : La présence des éoliennes ne modifie en rien les chemins de randonnées. Les enquêtes faites à ce sujet prouvent que : les touristes apprécient l'implantation des éoliennes. Elles apparaissent donc ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. En conclusion, aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire suite à l'implantation d'un parc éolien.

Coût de l'éolien : L'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux.

Impact sur la facture d'électricité : Suite à diverses remarques, il est reproché à l'éolien d'être une énergie coûteuse payée par le consommateur via la contribution au service public de l'électricité (CSPE) notamment. Elle est destinée à compenser les surcoûts liés aux charges de service public.

Emplois générés par la filière : En 2018, la filière française est forte de plus de 18 200 emplois (directs ou indirects) – Ces emplois concernent les différentes étapes de la vie d'un parc éolien :

Depuis le développement de projets jusqu'au démantèlement.

De plus lors du développement du projet, des prestataires locaux peuvent être sollicités : écologues, paysagistes, acousticiens, huissiers, notaires, géomètres etc.

Avis du C.E : Le C.E. prend acte des réponses.

**Thème 7 – Questions du commissaire enquêteur** : Pourquoi une répartition inégale des parcs éoliens en région Nouvelle Aquitaine ?-

L'atlas des vents montre que les vents sont plus favorables dans les Deux-Sèvres et dans le Nord de la Charente que dans le reste de la région Nouvelle Aquitaine.

Est-ce que la population voisine (départements 16 et 17) a été informée des réunions publiques organisées par le porteur du projet ?

Des courriers en recommandé ont été envoyés aux mairies concernées dans le rayon de l'enquête publique avec tracts et affiches à mettre sur panneaux d'affichage.

Avis du C.E : Les réponses sont très précises et satisfaisantes.

**Thème 8 - Carte et Schéma –Contexte dans lequel s'intègre le projet** : Le rédacteur s'appuie sur le refus en 2012 de la ZDE. En réponse, il lui est précisé que la ZDE n'existe plus. Il est également mentionné que le SRE (Schéma Régional Eolien) place la commune de Couture d'Argenson en zone favorable.

Avis du C.E : Les réponses sont de nature à éclairer l'auteur de l'observation.

**Thème 9 – Différence avec l'ancien projet :** Plusieurs observations à ce sujet :

Le deuxième projet est identique sur la position et la taille des éoliennes mais en aucun cas sur le même contenu des expertises et de l'étude d'impact et notamment dans l'application et la justification ERC (Eviter Réduire Compenser) et des mesures qui en découlent. Les diverses observations de la MRAe et suite aux discussions avec les administrations et associations compétentes, les remarques ont été prises en compte afin de présenter un dossier différent du premier.

Avis du C.E : La réponse n'appelle aucun commentaire de sa part.

**Thème 10 - Circaète Jean Le Blanc :** Il s'agit d'un oiseau remarquable qu'il convient de protéger (observations de plusieurs personnes).

Le rédacteur traite le sujet et fait référence à la version de l'étude d'impact de 2016. Il sous-estime les enjeux et impacts. Il est précisé en réponse que l'expertise Avifaune et Chiroptérologique que les données terrains de 2016 réalisées par Calidris ont été complétées par les données du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres dès 2017.

Le rédacteur précise aussi : les risques sont plus étendus et plus graves que ceux décrits dans le dossier : En réponse, il est indiqué que seul l'effet barrière et le dérangement ont été pris en compte dans les impacts du projet concernant le Circaète Jean Le Blanc.

Comme indiqué c'est bien le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, association référente et indépendante en Deux-Sèvres et qui maîtrise son sujet qui a rédigé l'étude Avifaune en étudiant les différents impacts potentiels.

Le rédacteur dit aussi : Les risques sous-estimés affecteraient un oiseau très rare et très sensible. En réponse il est communiqué les éléments suivants : Le Circaète n'est pas un oiseau commun et que l'espèce est peu sensible à la collision du fait de son comportement de vol.

Les mesures de sauvegarde proposées sont insuffisantes ?

Réponse : Le Circaète Jean Le Blanc se situe dans le bois de Couture à plus de 2.5 km de la première éolienne. La lisière du bois de Couture est située à plus de 2 km. Ainsi on peut affirmer que la distance au bois de Couture qui abrite le nid du Circaète Jean Le Blanc est suffisante et que la MEJ est, et sera respectée.

En conclusion, il est précisé que c'est le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres qui a réalisé l'étude avifaunistique dès 2017 et qui a estimé que de par ses nouvelles données, la position du projet avec les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnements proposées ainsi que de la position du nid du Circaète Jean Le Blanc et de ses habitudes de vol, que les impacts étaient considérés comme faibles sur cette espèce et que la présence de cet oiseau n'était pas incompatible avec un projet éolien.

Avis du C.E : Deux pages et demi donnent des informations sur le Circaète Jean Le Blanc. Le gérant signataire du mémoire apporte les éléments de réponse aux personnes qui ont fait des observations au sujet de cet oiseau. Dans l'ensemble, il est répondu à toutes les questions.

**Thème 11 – Recommandations Eurobats :** Quelques observations par plusieurs personnes : En réponse, il est précisé c'est bien à l'étude d'impact sur l'environnement d'évaluer les enjeux autour des bois et des haies et de présenter les niveaux d'impacts du projet sur les différentes espèces qui y sont éventuellement recensées et les éventuelles mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensations à y appliquer.

Dans le cas du projet déposé par la SEPE Gatineau certes la distance n'est pas respectée, cependant ce qu'on oublie de mentionner le rédacteur de l'observation c'est qu'une mesure de bridage des éoliennes en faveur des chiroptères sera mise en place comme indiqué en page 275 dans le dossier expertise avifaune et Chiroptères.

Avis du C.E : La réponse semble être satisfaisante.

**Thème 12 –Raccordement électrique :** Le raccordement électrique a fait l'objet de plusieurs remarques. En réponse il est indiqué : les différentes solutions techniques seront étudiées par le gestionnaire du réseau qui en choisira la plus pertinente. Il est utile de rappeler par ailleurs que la réglementation en vigueur n'intègre pas le raccordement électrique «externe» au présent dossier de demande d'autorisation environnementale dont l'étude d'impact. Le raccordement « externe » ne peut être réalisé qu'à l'issue de la délivrance de l'autorisation environnementale et, à la seule initiative du gestionnaire du réseau. Dès lors, le pétitionnaire est dans l'impossibilité technique de n'étudier plus avant les impacts d'un tracé qu'il n'est pas en mesure de définir avec certitude, cette compétence ne lui appartenant pas.

Avis du C.E. : Les réponses sont très précises.

**Thème 13 - Effets cumulés et saturation :** Plusieurs observations concernent ce thème :

Les parcs éoliens localisés à l'échelle du périmètre d'étude éloigné figurent sur un tableau à la page 40 du mémoire en réponse. Ils sont différenciés selon s'ils sont en exploitation - en instruction ou autorisations accordées.

Un rédacteur indique que seule une évaluation des effets cumulés sur l'avifaune et les chiroptères or, il a également été réalisé cette étude sur la composante paysage dans l'expertise paysagère. P111.

Les éoliennes ne sont pas susceptibles de provoquer de rabattement de nappes (contrairement à des forages par exemple). De ce fait, il n'y a pas lieu d'étudier de cumul d'impact entre parc sur la remontée de nappe.

En conclusion, il est précisé la question des effets cumulés a été traitée conformément à la réglementation (réf : expertise avifaune et chiroptères p304 à 320 et expertise paysagère p111)

Saturation de projets : Observation de quelques personnes : Le projet s'inscrit dans un ensemble de projets si proches les uns des autres qui composeront un des plus grands ensemble de toute la région ? – A quel moment peut on parler de saturation ?

Réponse : il est important de rappeler qu'aucune saturation paysagère, acoustique, environnementale ou autre n'est relevée par l'étude d'impact du présent projet. La saturation paysagère est d'ailleurs étudiée dans l'expertise paysagère p114 à 123.

Avis du C.E. : La réponse du gérant de la SEPE Gatineau n'appelle aucune remarque du C.E

**Thème 14 – Patrimoine bâti de la zone d'étude :** Deux observations de la part d'un propriétaire d'un Château et d'un autre propriétaire Du Logis de Cherconnay. Le Château se trouvant à 2,8 Km de distance des éoliennes n'engendra pas de rapport d'échelle défavorable avec les éléments existants du paysage. Le pétitionnaire a cherché à rencontrer le propriétaire du Château afin de réaliser des photomontages depuis sa propriété sans qu'il accepte.

Le Logis de Cherconnais à Longré est un édifice inscrit aux Monuments historiques situé à 2,7 Km de la zone d'implantation du projet (ZIP) et à 5,2 Km de l'éolienne la plus proche. En premier lieu, le périmètre délimité des abords du Logis est porté à 500 m. Le projet n'est donc pas concerné par cette protection réglementaire. A cette distance, l'édifice est considéré comme un élément de paysage.

Avis du C.E. : La page 44 et quelques lignes de la page 45 du mémoire en réponse donnent des informations sur l'impact du projet sur les deux édifices.

**Réponses spécifiques :** (pages 46 – 47 – 48 du mémoire)

Une personne demande : Quel est le projet éolien dont il est question au conseil municipal de Couture le 30 Avril 2018 ?

Le pétitionnaire a répondu en ces termes : Cette délibération mentionnée ne concerne pas le projet déposé par la SEPE Gatineau, ni la société mère OSTWIND. Il est donc impossible pour le pétitionnaire d'éclairer le rédacteur sur ce point.

Avis du C.E : La délibération prise par le conseil municipal le 30 avril 2018 avait pour objet de donner (pouvoir à Mr Joël Douit 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les conventions de servitudes et chemins et autres documents permettant la bonne réalisation du projet éolien de sa construction à son démantèlement.

Une personne précise : Pour arriver à ce résultat on assiste à quelque chose de particulièrement étonnant, la caution d'une très honorable (jusqu'à ce jour) société ornithologique, qui vient au secours du promoteur et ce contre tout bon sens.

Il y quelques mois un de ses membres les plus éminents, expert reconnu avait formellement identifié le projet voisin de Saint-Fraigne comme catastrophique pour l'avifaune.

Ce qui est le plus choquant c'est de voir juste après ce qui apparaît bien comme la motivation essentielle de ce si étrange changement, le coût de ce ralliement une sorte de pré-facture sous la forme de mesure d'insertion environnementale « facturée » à la somme de 7000€, 11800€ et 1000€ plus par année : 15120 € par année et 14770€ pour un suivi de mortalité comprenant aussi les chiroptères. (document 4-1 pages 29-30 et 4-3-2 pages 302 – 303).

Réponse du gérant de la SEPE Gatineau : Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association référente et indépendante en Deux-Sèvres et n'est pas en aucun cas « venu au secours du promoteur et ce contre tout bon sens » et ne s'est en aucun cas rallié au promoteur avec une « pré-facture » comme le rédacteur l'affirme. Il s'agit simplement d'une estimation du coût des mesures faites par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et de Deux-Sèvres Nature Environnement lorsque celles-ci seront mises en place. Il n'est dit à aucun endroit que ces mesures seront mises en places par l'une des deux associations, elles pourront l'être par d'autres bureaux d'études spécialisés.

Avis du C.E : Pas de commentaire à faire.

Une personne fait état que le dossier est beaucoup trop volumineux pour être compris du grand public. Il est destiné à le tromper (voir le dossier photomontage en particulier).

Réponse : C'est pourquoi il est prévu un résumé non technique afin que chacun puisse se faire une idée du projet.

Avis du C.E : La réponse est satisfaisante.

Une personne signale que c'est une filière qui fait beaucoup trop de lobbying auprès du monde politique aux dépens du consommateur ?

Réponse : Cette remarque n'a aucun rapport avec le projet.

Avis du C.E. Il s'agit d'une question hors sujet.

Une personne fait la remarque suivante : j'ai appris récemment qu'un projet de plantation de haies dans un village de chez moi avait été refusé sous prétexte qu'il y avait des éoliennes à proximité.

Je renouvelle donc mon opposition au projet éolien de Couture d'Argenson, projet qui empêchera pendant 20 ans les habitants de planter des haies ou arbres à proximité de chez eux.

Réponse : Les éoliennes sont à plus de 800 m du village, ainsi aucune disposition réglementaire n'interdit les habitants de replanter des haies à proximité du village.

Une personne fait l'observation suivante : Il existe déjà un parc éolien sur cette commune et de très nombreux projets en cours. Mon premier questionnement est de savoir quels sont les projets en cours ? et quelle limite s'est-t-on fixée en nombre ? Par exemple sur St-Fraigne et ses environs immédiats ira-t-on jusqu'à 3, 4,5 ou davantage de parcs ? A quel moment estime-t-on que le territoire est à saturation ?

Réponse : Tout d'abord il est à préciser qu'il n'y a pas déjà de parc éolien sur la commune de Couture d'Argenson. Il y a des projets aux alentours qui sont pris en compte au titre des effets cumulés conformément à la réglementation, comme le montre l'expertise avifaune et chiroptères de la p304 à 320 et expertise paysagère p 111.

Concernant la saturation, c'est le préfet qui décidera de ce point en autorisant ou non les différents projets.

Avis du C.E. ; Réponse très satisfaisante

Remarque d'une autre personne : Avec une faune et une flore exceptionnelle à protéger : Rappelons que la LPO préconise de ne pas mettre d'éolienne à moins de 1 Km des zones d'habitat sensible, et la sauvegarde de l'outarde canepetière a été une cause de l'arrêt d'un 1<sup>er</sup> projet éolien à quelques kilomètres du site présenté ici même (comme indiqué dans la revue de la mairie d'Oradour de juillet 2010).

Réponse : Concernant la préconisation concernant la ZPS (zone de protection spéciale) avec une zone tampon de 1 Km, celle-ci ne s'applique pas au projet de Couture d'Argenson car aucune n'est présente à proximité du projet.

Pour ce qui est de l'Outarde Canepetière, comme indiqué en P115 de l'expertise avifaune, aucun rassemblement d'Outarde Canepetière n'est recensé à moins de 5 km du projet et l'impact du projet sur l'espèce est faible.

Avis du C.E. : Réponse satisfaisante.

Observation d'une personne : Le projet tient-il compte de la proximité des zones de protection spéciales natura 2000 « plaine de villefagnan » et de la « Boutonne » dans le périmètre de la zone tampon des 10 Kms ? De la mise en place des trames vertes et bleues ? Des effets environnementaux cumulés avec les autres parcs ?

Réponse :

-Les Natura 2000 « plaine de Villefagnan » ainsi que de « La Boutonne » ont bien été prises en compte comme le montre l'expertise Avifaune et Chiroptères p27.

- Les éléments concernant les trames vertes et bleues sont également pris en compte p341 de l'expertise Avifaune et Chiroptères.

-Les effets environnementaux cumulés avec les autres parcs ont également été pris en compte dans l'expertise Avifaune et Chiroptères de la p304 à 320.

Remarque d'une autre personne : Ceci aux dépens de la conservation, de la préservation et circulation de l'eau. Le promoteur envisage-t-il une étude hydrogéologique approfondie corrélée avec les autres parcs ?

Réponse : Concernant l'étude hydrogéologique, ce sujet est traité dans l'étude d'impact de la page 69 à 73. En revanche aucune étude corollée avec les autres parcs n'est à réaliser.

Observation d'une personne : Par l'artificialisation « ad vitam aeternam » des terres agricoles pour seulement 20 à 25 ans d'usage. En effet, le démantèlement d'un socle de 1500 à 2000 tonnes de béton ferrailé est limité à 1 m de profondeur maximum. N'est-il pas réduit

à 30 cm dans le cas où le propriétaire souhaiterait conserver sur ses terres les aires de voiries et de grutage ?

Réponse : Voir thème 5 remise en état.

Observation : Les mesures « Eviter Réduire Compenser » proposées par le promoteur ne font pas mention de protocoles d'accord tripartite (Etat/habitants/promoteur/propriétaires) garantissant la réalisation, la transparence et le contrôle de leurs engagements. Pensez vous que le promoteur va se soucier des revendications des habitants ? Qu'en sera-t-il après 20 ans d'exploitation au moment du démantèlement/ La provision de 50K€ sera-t-elle suffisante pour couvrir le coût ? Aurons nous les moyens juridiques de rechercher les responsables à l'autre bout du monde. Qu'en est-il du recyclage des pales, de la génératrice et ses composantes hautement polluants (huile, graisse, terres rares) ?

Réponse :

- Concernant les mesures (ERC), le pétitionnaire a un devoir de résultats et l'inspecteur des ICPE a tout pouvoir pour faire respecter les mesures inscrites dans l'étude d'impact.
- Concernant le démantèlement voir thème 5
- Pour ce qui est des recyclages des éoliennes, cette thématique est étudiée en p63 de l'étude d'impact. Il est précisé que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme.

Le démantèlement des premières éoliennes est un enjeu émergeant que les acteurs français de la filière prennent en compte pour répondre aux besoins futurs.

Avis du C.E : Les quatre dernières observations proviennent de la même personne.

Les réponses sont satisfaisantes. D'ailleurs certaines réponses figuraient dans le dossier d'enquête publique.

\* \*  
\*

L'analyse quantitative des registres d'enquête montre que :

- 20 personnes se sont déplacées sur les 3400 personnes résidant dans le périmètre de l'enquête publique (dont 12 pour la commune de Couture d'Argenson ; 368 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 24 écrits ont été versés au dossier (dont certains sont en double et viennent de la même personne).

22 écrits (51% des contributions locales) ont été transmis directement par mail à la Préfecture. Ces écrits sont à l'origine de personnes qui ne se sont pas déplacées pour consulter le dossier.

A noter que 11 personnes de la commune de Couture d'Argenson ont émis un avis favorable contre un seul avis défavorable.

\* \*  
\*

Le départ du projet du parc éolien de Couture d'Argenson remonte à 2008. Le conseil municipal de la dite commune a toujours été favorable pour avoir des éoliennes. Comme le 1<sup>er</sup> projet n'a pu aboutir un second a été présenté. Toutefois l'étude d'impact est différente de la première. Les différentes observations soulevées par l'arrêté de refus et l'avis de la MRAe ont bien été pris en compte dans la mise à jour du dossier. Celui-ci a été établi avec entretien avec les administrations et les associations compétentes.

Il est utile de rappeler qu'avant de choisir un site pertinent pour le projet, Ostwind a effectué des prédiagnostics s'appuyant sur des études cartographiques, des recherches bibliographiques et la consultation des collectivités, des administrations, des experts locaux et des associations impliquées sur le territoire étudié.

Le site comporte des enjeux importants. Son choix est justifié par différents éléments :

- \* un secteur classé en zone favorable, espace contraint, dans le SRE, commune favorable au SRE.
- \* une ressource en vent favorable
- \* une acceptation locale favorable
- \* la proximité d'un poste électrique
- \* l'existence d'un recul suffisant par rapport aux zones destinées aux habitations et pas d'élément rédhibitoire dans le document d'urbanisme.
- \* un paysage à priori compatible.
- \* des contraintes techniques et environnementales compatibles avec un parc éolien.
- \* une surface suffisamment vaste pour le développement d'un projet éolien acceptable sur le territoire et techniquement et économiquement viable.
- \* des élus motivés ayant la volonté de participer à la transition énergétique.

\* \*  
\*

La société Ostwind International, développeuse de projet a depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 120 éoliennes (comme celles du présent projet de Couture d'Argenson) et a pu vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

Le parc de Bruges dans le Pas de Calais est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. (9 parcs dont l'exploitant est Ostwind).

\* \*  
\*

Le commissaire enquêteur précise que le dossier de Couture d'Argenson a été suivi et instruit en collaboration avec les services de l'Etat, a reçu un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement et a été utilement complété suite à la demande de l'autorité environnementale.

\* \*  
\*

Quinze conseils municipaux étaient appelés à donner leur avis : Le C.E a été destinataire d'une copie de huit délibérations seulement.

Sept ont émis un avis favorable.

Un a émis un avis défavorable.

Le conseil communautaire du Mellois en Poitou a également émis un avis favorable :  
Nombre de votants 83 : pour 65 : abstentions 15 - contre 3.

\* \*  
\*

En conclusion on peut affirmer que les inquiétudes de certaines personnes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

Le projet éolien (4 éoliennes), situé sur la commune de Couture d'Argenson, permettra une production estimée à environ 21 560 MWh annuels, soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 2 678 foyers.

L'étude d'impact a permis de décrire l'état initial de l'environnement selon différentes aires d'études et ainsi d'évaluer l'impact du projet sur les différentes thématiques (volets milieux physique, naturel et humain, patrimonial et paysager). Pour cela, plusieurs variantes d'implantation ont été étudiées, dans le but de retenir le scénario le moins impactant. Des mesures ont ensuite été proposées afin d'éviter, réduire et compenser les impacts du projet, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable :

- qui ne nécessite aucun carburant
- ne crée pas de gaz à effet de serre,
- ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs,
- produit de l'électricité :
  - sans dégrader la qualité de l'air,
  - sans polluer les eaux, les sols,
- lutte contre le changement climatique,
- contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels,
- les installations :
  - ont une emprise faible,
  - sont facilement démontables,
  - participent au développement des communes à la création d'emplois.

\* \*

\*

Considérant que le projet présente un intérêt général et s'inscrit dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Vu la prise en compte effective et acceptable des enjeux environnementaux, des observations formulées durant l'enquête.

Vu les propositions de mise en œuvre des mesures ERC étudiées et adaptées convenablement par le pétitionnaire.

Vu l'avis de l'autorité environnementale.

Vu les avis (reçus) des conseils municipaux concernés.

Vu l'avis du conseil communautaire du Mellois en Poitou.

Vu les retombées financières au profit de la commune.

En prenant en compte les divers éléments du dossier, ceux du rapport et ceux indiqués ci-dessus, le commissaire enquêteur à l'honneur d'émettre :

### UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de quatre éoliennes présentée par la SEPE GATINEAU sur la commune de Couture d'Argenson.

A Saint-Varent le 13 novembre 2019

Le Commissaire enquêteur

André Claveau

